



RÈGLEMENT NUMÉRO 114-01
CRÉANT UN PARC RÉGIONAL ET DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT DE
CE PARC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Bas-Richelieu désire se prévaloir des dispositions de l'article 688 du Code municipal pour déterminer l'emplacement d'un parc régional sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil de la MRC du 14 février 2001;

ATTENDU QU'un second avis de motion a été donné et affiché par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 2 mars 2001;

ATTENDU QUE la MRC du Bas-Richelieu a l'intention de signer avec le gouvernement du Québec un bail concernant l'emprise ferroviaire abandonnée dans les municipalités de Sorel-Tracy, Saint-Robert, Saint-Michel-d'Yamaska, Yamaska, Yamaska-Est et Saint-Gérard-Majella;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Gilles Salvas, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie Bouchard, et résolu que le Conseil de la MRC adopte le présent règlement et décide, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Bas-Richelieu crée, par le présent règlement, un parc régional linéaire et en détermine l'emplacement de la façon suivante :

- sur la partie de l'emprise ferroviaire abandonnée du Canadien National localisée entre le boulevard Poliquin dans la ville de Sorel-Tracy et la limite est de la MRC du Bas-Richelieu traversant ainsi les municipalités de Sorel-Tracy (en partie), de Saint-Robert, de Saint-Michel d'Yamaska, d'Yamaska, d'Yamaska-Est et de Saint-Gérard-Majella;
- à l'exception de la section de l'emprise constituée du pont ferroviaire enjambant la rivière Yamaska et de la section de l'emprise comprise entre ce pont et la route 235 à l'ouest de la rivière Yamaska.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À UNANIMITÉ à la séance régulière du Conseil de la MRC du Bas-Richelieu du 14 mars 2001.

OLIVIER GRAVEL
Préfet

DENIS BOISVERT
Directeur général et secrétaire-trésorier